

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/08537

portant modification de l'arrêté n°2024/2480 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans le Val-de-Marne du 20 au 30 juillet 2024 dans le cadre des épreuves cyclistes Hommes et Femmes du contre-la-montre des Jeux olympiques de Paris 2024

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté n° 2024/2480 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans le Val-de-Marne du 20 au 30 juillet 2024 dans le cadre des épreuves cyclistes Homme et Femmes du contre-la-montre des Jeux olympiques de Paris 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe n° 1 de l'arrêté préfectoral n° 2024/2480 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans le Val-de-Marne du 20 au 30 juillet 2024 dans le cadre des épreuves cyclistes Homme et Femmes du contre-la-montre des Jeux olympiques de Paris 2024 est annulée et remplacée par l'annexe 1bis.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, les maires des communes de Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Nogent-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois et Vincennes, le directeur des Routes d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 19 juillet 2024

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAUT

ANNEXE n° 1bis de l'arrêté préfectoral n° 2024/ 2480 réglementant le stationnement et la circulation du 20 au 30 juillet 2024 dans le Val-de-Marne dans le cadre des épreuves cyclistes Hommes et Femmes du contre-la-montre des Jeux Olympiques de Paris 2024

Charenton-le-Pont

1 – Du 20 juillet 2024 à 08h00 jusqu'au 30 juillet 2024 à 06h00, l'ensemble du stationnement sera neutralisé avenue de Gravelle.

2 – Le 24 juillet 2024 de 11h30 à 23h30 et le 27 juillet 2024 de 09h30 à 22h30, la circulation sera interdite sur l'intégralité de l'avenue de Gravelle.

3 – Les 24 et 27 juillet 2024, le dispositif entraînera les fermetures suivantes :

- rue de Paris au niveau de la porte de Charenton ;
 - avenue Delattre-de-Tassigny après l'intersection avec la rue de la République ;
- Charenton-le-Pont ;
- rue Eugène Delacroix à Saint-Maurice.

4 – Les rues pénétrantes sur l'avenue de Gravelle seront interdites :

- rue de Valmy ;
- rue de la Liberté ;
- rue Camille Mouquet ;
- rue Anatole France ;
- avenue Jean-Jaurès ;
- rue Guérin ;
- rue des Ormes ;
- rue du Bac ;
- rue Général-Leclerc.

Saint-Mandé

1 – Du 20 juillet 2024 de 6h00 au 29 juillet 2024 à 23h30, le stationnement sera interdit pour l'ensemble des véhicules sur les avenues Daumesnil, des Minimes, Foch et Gallieni.

2 – Le 24 juillet 2024 de 11h30 à 23h30 et le 27 juillet 2024 de 9h30 à 22h00, la circulation générale sera interdite sur ces mêmes avenues.

ANNEXE n° 1bis de l'arrêté préfectoral n° 2024/ 2480 réglementant le stationnement et la circulation du 20 au 30 juillet 2024 dans le Val-de-Marne dans le cadre des épreuves cyclistes Hommes et Femmes du contre-la-montre des Jeux Olympiques de Paris 2024

Nogent-sur-Marne

1 – Le 20 juillet 2024 de 6h00 jusqu'au 27 juillet 2024 à 23h30, le stationnement sera interdit sur l'avenue de Joinville, l'avenue Georges Clémenceau et la place du Général Leclerc.

2 – Le 24 juillet 2024 de 11h30 à 23h30 et le 27 juillet 2024 de 09h30 à 22h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite sur les voies suivantes :

- La circulation des véhicules de tous genres sera interdite dans les voies suivantes :

- avenue des Merisiers (entre l'avenue de la Source et l'avenue de Joinville) ;
- avenue des Châtaigniers (entre l'avenue de la Source et l'avenue de Joinville) ;
- avenue des Marronniers (entre l'avenue de Joinville et l'avenue Georges Clémenceau – au droit de la gare routière) ;
- avenue de la Belle Gabrielle (entre l'avenue de la Source et le carrefour de Beauté et entre l'avenue Odette et l'avenue Georges Clémenceau) ;
- avenue Watteau ;
- place Pierre Sénard ;
- rue Victor Hugo.

3 – Le 24 juillet 2024 de 11h30 à 23h30 et le 27 juillet 2024 de 9h30 à 22h00, les mesures de circulation suivantes s'appliqueront :

- Sur la RD86, avenue de Joinville (sur la totalité de la voie), dans les deux sens de circulation, la voie de circulation et la piste cyclable seront interdites à la circulation.
- Sur la RD86, boulevard de Strasbourg (au carrefour de la Place du Général Leclerc), dans le sens de circulation province/Paris, la voie de circulation sera interdite à la circulation et les véhicules seront déviés par la Grande rue Charles de Gaulle.
- Sur la RD120, Grande rue Charles de Gaulle, (au carrefour de la Place du Général Leclerc), dans le sens de circulation province/Paris, la voie de circulation sera interdite à la circulation et les véhicules seront déviés par le boulevard de Strasbourg.

- Sur la RD120, avenue Clémenceau (sur la totalité de la voie), dans les deux sens de circulation, les voies de circulation et la voie de bus seront interdites à la circulation et les véhicules seront déviés par l'avenue de la Belle Gabrielle, la piste cyclable sera interdite à la circulation.

- place du Général-Leclerc, au carrefour de l'ensemble des voies susvisées, dans les deux sens de circulation, la voie sera interdite à la circulation et la piste cyclable sera interdite à la circulation.

4 – Le 24 juillet 2024 de 9h30 à 21h30 et le 27 juillet 2024 de 9h30 à 22h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les voies et lieux suivants :

- la RD86, avenue de Joinville (sur la totalité de la voie), dans les deux sens de circulation ;

- la RD86, boulevard de Strasbourg (au carrefour de la Place du Général Leclerc), dans le sens de circulation province/Paris ;

- la RD120, Grande rue Charles de Gaulle, (au carrefour de la Place du Général Leclerc), dans le sens de circulation province/Paris ;

- la RD120 avenue Clémenceau (sur la totalité de la voie), dans les 2 sens de circulation ;

- place du Général Leclerc, au carrefour de l'ensemble des voies susvisées, sur le parking entre l'avenue de Joinville et l'avenue Georges Clémenceau.

Fontenay-sous-Bois

Le 24 juillet 2024 de 11h30 à 23h30 et le 27 juillet 2024 de 9h30 à 22h00, la circulation sera interdite sur les avenues Foch et des Charmes. Entre l'avenue de la Porte Jaune et l'avenue de la Pépinière, les véhicules seront déviés vers l'avenue de la Dame Blanche par l'avenue de la Porte Jaune.

Vincennes

1 – Le 24 juillet 2024 de 11h30 à 23h30 et le 27 juillet 2024 de 9h30 à 22h00, la circulation sera interdite, dans les rues et avenues suivantes :

- place du Maréchal Lyautey ;
- rue Félix Faure sur le tronçon Limite commune de Fontenay à Rue des Pommiers ;
- rue Jules Massenet sur le tronçon rue Félix Faure à rue DeFrance ;
- rue DeFrance sur le tronçon rue Jules Massenet au boulevard de la Libération ;
- rue de Fontenay sur le tronçon boulevard de la Libération à l'avenue de Vorges ;
- rue Condé-sur-Noireau sur le tronçon rue de Fontenay à l'avenue Pierre Brosselette ;
- cours Marigny (pair) sur le tronçon avenue Pierre Brosselette à l'avenue de Paris ;
- avenue de Paris sur le tronçon Cours Marigny (pair) à Cours Marigny (impair) ;
- avenue des Minimes sur le tronçon avenue Carnot à la limite de la commune de Saint-Mandé.

2 – La circulation sera également interdite aux mêmes dates dans les rues indiquées ci-après adjacentes au parcours de la course contre-la-montre :

- avenue de Nogent-sur-Marne ;
- rue d'Idalie, avenue Foch ;
- avenue Pierre Brosselette ;
- avenue Fayolle ;
- avenue de la Dame Blanche ;
- avenue Gabriel Peri ;
- boulevard de la Libération, entre la rue de la Jarry et la place du Maréchal Lyautey ;
- rue des Sabotiers ;
- avenue des Murs du Parc ;
- rue des Pommiers ;
- rue Félix Faure ;
- rue Pasteur ;
- rue Angélique DeFrance ;
- rue de l'Industrie ;
- rue Clément Vienot ;
- avenue Paul Déroulède ;
- rue Jules Massenet, entre la rue Félix Faure et la rue de la Jarry ;
- rue de la Bienfaisance, entre la rue Angélique DeFrance et la rue de la Jarry ;
- rue Emile Dequen ;



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

- rue du commandant Mowat, entre la rue Angélique Defrance et la rue de la Jarry ;
- rue Charles Silvestri, entre la rue de Fontenay et la rue de la Jarry ;
- rue de la Jarry, entre la rue de Fontenay et la rue Charles Silvestri ;
- villa Lamarre ;
- rue Joseph Gaillard, entre la rue de Fontenay et la rue de la Jarry ;
- avenue de Vorges ;
- rue de Fontenay, entre la rue de Strasbourg et la rue Condé-sur-Noireau ;
- rue de Midi, entre la rue Raymond du Temple et le cours Marigny ;
- cours Marigny (impair) ;
- cours Marigny (transversale nord et sud) ;
- rue Lejemptel, entre le cours Marigny et la rue Raymond du Temple ;
- rue Raymond du Temple, entre la rue Lejemptel et l'avenue de Paris ;
- avenue de Paris, entre l'avenue du Château et le cours Marigny (impair) ;
- avenue Carnot ;
- avenue du Général de Gaulle ;
- rue Louis Besquel, rue Anatole France ;
- rue des Vignerons, avenue du Petit Parc ;
- rue Franklin Roosevelt ;
- rue du Maréchal Maunoury ;
- rue du Donjon ;
- rue Lieutenant Heitz.

3 – Du 20 juillet à 14h00 au 29 juillet 2024 à 6h00, le stationnement sera totalement interdit dans les rues et avenues suivantes :

- rue de Fontenay, sur le tronçon boulevard de la Libération à l'avenue de Vorges ;
- rue Condé-sur-Noireau, sur le tronçon rue de Fontenay à l'avenue Pierre Brosselette.

4 – Du 22 juillet à 20h00 au 29 juillet 2024 à 6h00, le stationnement sera totalement interdit dans les rues et avenues suivantes :

- place du Maréchal Lyautey ;
- rue Félix Faure sur le tronçon Limite commune de Fontenay à Rue des Pommiers ;
- rue Jules Massenet sur le tronçon rue Félix Faure à rue Defrance ;
- rue Defrance sur le tronçon rue Jules Massenet au boulevard de la Libération ;
- cours Marigny (pair) sur le tronçon avenue Pierre Brosselette à l'avenue de Paris ;
- avenue de Paris sur le tronçon Cours Marigny (pair) à Cours Marigny (impair) ;
- avenue des Minimes sur le tronçon avenue Carnot à la limite de la commune de Saint-Mandé.